



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 SEPTEMBRE 2023**

Le **vingt-cinq septembre** deux mil **vingt-trois**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 14 membres en exercice, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINE, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINE, Karine LEUTELLIER, Jean-François RABOT, Eric HAMEL, Matthieu CHAPPÉ, Charlotte BRAULT, Catherine DESPREZ, Anne BECKER, Hélène MACÉ, Jean-Christophe MICHEL, Patrice LEJEANVRE, Eric RICHARD

Excusés et représentés par pouvoir : Mme Amyra DURET a donné procuration à Matthieu CHAPPÉ, M. Michel ROQUAIS a donné procuration à Patrice LEJEANVRE

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine DESPREZ

Date d'affichage : 20 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 02/10/2023

et publication ou notification

du : 02/10/2023

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20H10

~~~~~

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

**Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :**

- ✦ **Assainissement collectif – Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service**
- ✦ **Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C)**
- ✦ **LOTISSEMENT DE LA CHENEVIÈRE – Vente lot n°2 – Modification délibération n°2023-05-07/10 du 10 juillet 2023**
- ✦ **COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif – Année 2022**
- ✦ **ECOLE PRIVEE DE SOUGEAL – Demande participation « projet collation »**
- ✦ **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération autorisant l'adhésion au contrat groupe du CDG 35**

**Questions diverses** : Prise en charge de la signalétique dans le cadre de l'aménagement d'une DECI privée

**Ordre du jour accepté par le conseil municipal**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 10 juillet 2023, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération N°2023-06-01/06 : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment son article 88 concernant la mise en place du SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement doit adopter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ».



Considérant que la loi « Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Karine LEUTELLIER adjointe en charge de l'Assainissement Collectif, précise que le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice 2022 par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif.

**Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER,**

**Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Prend acte des chiffres de ce rapport,**
- **Approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier.**

**Délibération N°2023-06-02/06 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT (CATEGORIE C)**  
– (article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)

**Le Maire informe le conseil :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose au conseil :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2023-05-06/10 du 10 juillet 2023,**

Vu le budget communal 2023 adopté par délibération n°2023-03-04/11 du 12 avril 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-01-04/09 du 1<sup>er</sup> mars 2018 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service technique à compter du 18 septembre en raison d'un arrêt maladie,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-01-04/09 du 1<sup>er</sup> mars 2018 n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État



**Délibération N°2023-06-03/06 : VENTE DE LA PARCELLE N°2 DU LOTISSEMENT DE LA CHENEVIÈRE – Modification**

*Cette délibération modifie la délibération n°2023-05-07/10 du 10 juillet 2023*

Monsieur Le Maire donne connaissance de la réservation du lot n°2 par Monsieur Romain GALLON et Madame Wiktorja CZYZ et invite le Conseil à décider de son attribution.

**Le conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de vendre ce lot n°2, d'une superficie de 361 m<sup>2</sup> à Monsieur Romain GALLON et Madame Wiktorja CZYZ domiciliés « 16 rue St Exupéry » à BREAL SOUS MONTFORT (35) ou toute personne morale qu'ils se substitueraient, au prix de 25 € TTC le mètre carré, soit 9 025 € TTC.
- Autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à cette vente, notamment l'acte de vente, à intervenir en l'étude de Maître SERRAND, notaire à PONTORSON, sachant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Délibération N°2023-06-04/06 : RAPPORT ANNUEL SUR LE COUT ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2022 – COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'assainissement non collectif, approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes en date du 20 juillet 2023, est communiqué à l'assemblée.

Il comporte différents paramètres financiers et techniques tels que le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif et le bilan relatif aux contrôles des installations existantes.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Prend acte de ce rapport émanant de la Communauté de Communes et précise qu'il est à la disposition de la population en Mairie.

**Délibération N°2023-06-05/06 : ECOLE PRIVÉE DE SOUGEAL : DEMANDE PARTICIPATION « PROJET COLLATION »**

Karine LEUTELLIER, adjoint en charge des affaires scolaires, fait part au Conseil du « projet collation » organisé par l'école privée de Sougeal, ayant pour but d'apprendre le partage, le vivre ensemble, mais aussi la découverte de différents aliments, leur provenance et leur origine, un projet pédagogique d'éveil en soi.

Aussi, elle présente au Conseil l'estimation réalisée par la directrice de l'établissement évaluée à 0.50€/ jour et par enfant, soit 1 360€ pour l'année.

Il propose au Conseil de se prononcer sur une participation éventuelle de la Commune à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :**

- Se dit convaincu du bienfondé de ce projet qui prévoit la participation des enfants et du caractère pédagogique,
- Se dit favorable à la participation de la commune
- Accepte à la majorité des membres présents et représentés de soutenir ce projet pédagogique à hauteur de 680 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération N°2023-06-06/06 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : adhésion**

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code des assurances.  
Vu le Code de la commande publique.



Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

### **Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le conseil municipal décide :

- **D'Autoriser** le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Conditions :

- **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.

Conditions :

- Taux : 5.95 % de la base d'assurance
- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant échéance
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel et de façon optionnelle : la NBI, le SFT, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, le RIFSEEP (IFSE et CI).

- **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire



- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.

Conditions :

- Taux : 1.20 % de la base d'assurance
- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant échéance
- Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurances maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat.
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel et de façon optionnelle : la NBI, le SFT, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, le RIFSEEP (IFSE et CI).

## Questions diverses

### Commission de contrôle des listes électorales - Renouvellement

Monsieur Le Maire informe le conseil que les mandats des membres de la commission de contrôle de la liste électorale expirent prochainement et précise que de nouveaux membres doivent être désignés pour 3 ans. Karine LEUTELLIER est désignée pour participer aux travaux de cette commission. A noter que M. Michel LEFRANCOIS, délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département, et Mme Paulette BODIN, délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire ont accepté de poursuivre leur mission.

### Prise en charge de la signalétique dans le cadre de l'aménagement d'une DECI privée

Monsieur Le Maire informe le conseil de l'installation d'une DECI privée à La Touche Riou. Il précise que cette DECI pourrait être utilisée par les services de secours dès lors qu'elle se trouve référencée sur la commune. Au vu de cette information et de la demande de l'EARL de La Touche Riou de participer à la prise en charge de la signalétique de cet équipement, le conseil valide le principe et précise qu'il pourrait être étendu à d'autres installations privées.

### Aire de camping-car

Patrice LEJEANVRE fait remonter au conseil les remarques faites par des habitants concernant l'usage de l'eau, jugé comme étant abusif, à l'aire de camping-car communale. Avant de lancer une réflexion, il est proposé de relever sur un an les volumes d'eau consommés sur ce site.

### Vente parcelle boisée Bas de La Lande –

Considérant l'avis favorable du conseil en date du 5 juin dernier relatif à la vente d'une parcelle boisée à M. et Mme BOISSEL Ludovic,  
Considérant la consultation de deux acheteurs de bois proposant deux offres d'achat aux modalités totalement différentes,  
Il est proposé à la commission des Biens Communaux Non Bâties de se réunir sur site le samedi 14 octobre prochain afin d'apprécier l'offre la plus intéressante avant décision du conseil.

### Distribution bacs

M. Eric HAMEL informe le conseil que la distribution des bacs ordures ménagères pour les usagers concernés par la collecte en porte à porte a eu lieu les 19 et 20 septembre à l'atelier technique. 92 foyers ont été équipés par ces nouveaux conteneurs individuels dont la première collecte sera le mercredi 27 septembre.

### Convention de participation prévoyance

Sabrina GUILLEY, secrétaire de mairie, informe le conseil du projet d'adhésion à la convention de participation prévoyance portée par le CDG 35, et qu'une saisine sera déposée devant le Comité Social Territorial départemental pour avis.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

~~~~~

*Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2023 – 06 - 01 à 06*

Le Secrétaire de séance

Catherine DESPREZ

Le Maire

Rémi CHAPDELAINE

